

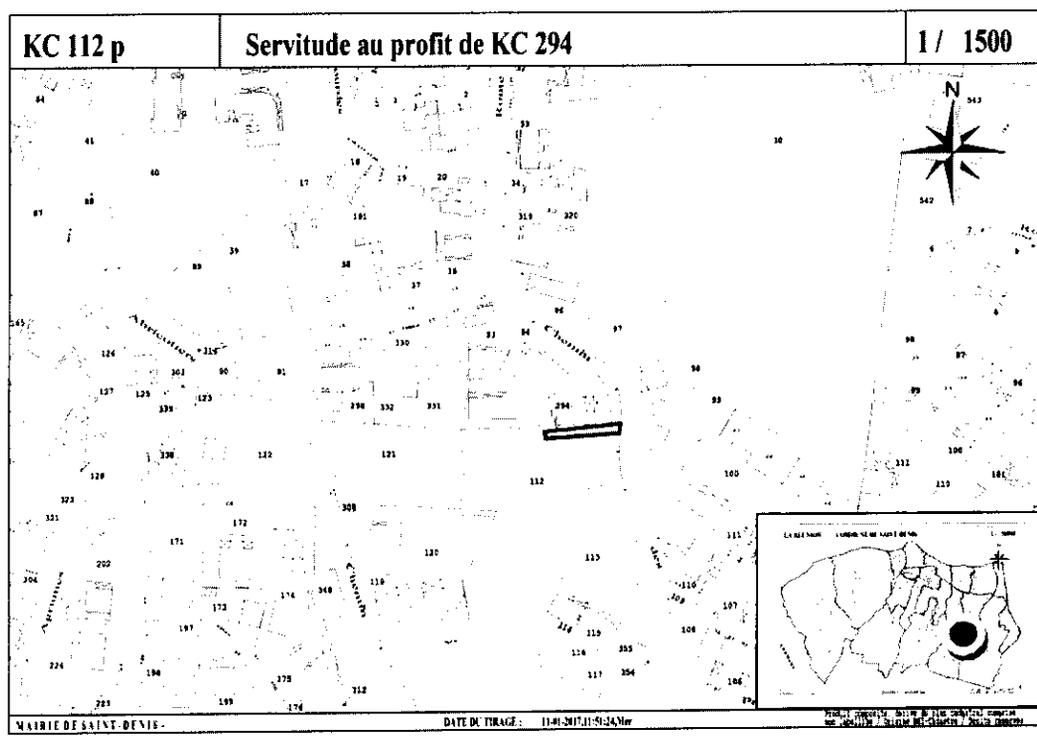
COMMUNE DE SAINT-DENIS
DGA DU / Direction Patrimoine et Foncier

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 25 février 2017
Rapport n° 17/1-021

OBJET Institution d'une servitude de passage au profit de la parcelle KC 294 appartenant à la succession de Monsieur ROBERT Paul Maurice

Je vous propose de vous prononcer sur l'institution d'une servitude de passage sur une partie de la parcelle communale KC 112 (fond servant), d'une superficie d'environ 80 m² sise la Route du Piton Bois-de- Nèfles 97490 Sainte-Clotilde. Celle-ci bénéficiera au fond dominant (parcelle KC 294) appartenant à la succession de Monsieur ROBERT Paul Maurice en cours de règlement.

Je précise qu'il s'agit d'instituer une servitude conventionnelle permettant non pas de désenclaver la parcelle KC 294 mais d'en faciliter l'accès. A ce titre, je vous propose d'accorder la servitude à titre gracieux dans la mesure où la partie considérée de la parcelle KC 112 ne pourra en aucun cas être clôturée ou privatisée d'une quelconque manière. Par ailleurs, il ne pourra pas être exigé de la Commune l'entretien de la desserte.



Avec votre accord, la signature de l'acte authentique officialisant juridiquement la servitude de passage devra intervenir dans le délai de six (6) mois suivant la prise d'effet de la présente délibération, étant entendu que les frais de notaire seront mis à la charge de la succession. Ainsi, dans le cas où la signature de l'acte ne serait pas intervenue dans le délai imparti, l'assemblée délibérante pourrait décider de se prononcer à nouveau sur l'opportunité de la servitude et, le cas échéant, d'annuler purement et simplement l'institution de cette dernière.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170225-171021-DE
Date de télétransmission : 03/03/2017
Date de réception préfecture : 03/03/2017

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 25 février 2017
Délibération n° 17/1-021**OBJET** Institution d'une servitude de passage au profit de la parcelle KC 294 appartenant à la succession de Monsieur ROBERT Paul Maurice**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le RAPPORT N°17/1-021 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur ESPÉRET Jean-Pierre - 11ème adjoint au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS****ARTICLE 1**

Approuve l'institution d'une servitude de passage à titre gratuit sur la parcelle communale KC 112 en partie, d'une superficie d'environ 80 m², sise la Route du Piton Bois-de-Nèfles 97490 Sainte-Clotilde, au profit de la parcelle KC 294.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170225-171021-DE
Date de télétransmission : 03/03/2017
Date de réception préfecture : 03/03/2017

Signé électroniquement par :
Le Maire
02/03/2017



Gilbert ANNETTE